



Pôle Adulte

Rapport Activités

2021

Sommaire



Introduction 1

Dimension Organisationnelle 3

Dimension RH 5

Dimension Budgétaire 9

Quantification et analyse du suivi de l'activité 11

Les personnes accompagnées 17

Partenariat 24

Démarches d'amélioration continue de la qualité 26

Perspectives 29

GLOSSAIRE 30

Introduction

Sur le plan national, l'année 2021 est synonyme pour les services tutélaires de prémices d'une certaine reconnaissance de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. D'abord parce que la charge de travail, la complexité des missions des mandataires (intervention dans des champs juridique, social, financier souvent très techniques) et la responsabilité qui nous incombe ont été reconnues par Mme la Ministre Déléguée à l'Autonomie lors du discours d'ouverture du colloque de la FNAT en avril dernier. Puis parce qu'une carte professionnelle sera prochainement délivrée laquelle contribuera à participer à la construction d'une « identité professionnelle » et visera à faciliter les démarches concernant les majeurs protégés auprès des administrations et des tiers.

Par ailleurs, la création d'une formation universitaire de type LMD (Licence, Master, Doctorat) contribuera à renforcer la professionnalisation du secteur (et, espérons-le, à faciliter le recrutement de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs). Enfin, l'annonce, lors de la conférence des métiers du social en février 2022, d'une prime de 183€ versée aux mandataires judiciaires favorise cette reconnaissance du métier et contribuera à son attractivité. Gageons que le long et patient travail des fédérations et associations de protection des majeurs, illustré notamment au travers de l'étude « protection des majeurs : et si cela n'existait pas », a finalement porté ses fruits.

Sur le plan départemental, un appel à candidature pour la création de 3 postes de MJPM exerçant à titre individuel a été initié en octobre dernier. Les services PJM du département étaient jusqu'alors épargnés par cette concurrence puisque, bien que 5 personnes aient été habilitées en 2012, un seul MJPM individuel exerçait jusqu'alors cette activité. Cette concurrence aura nécessairement et rapidement des conséquences sur le niveau d'activité des services PJM puisque ce sont potentiellement 150 mesures qui seront exercées par ces nouveaux professionnels.

Pour notre service PJM, l'année 2021 a été de nouveau marquée par la crise sanitaire liée à la Covid 19 que nous avons continué de subir tout au long de l'année. Périodes de télétravail, arrêts de travail pour isolement et autres se sont succédés ces 12 derniers mois contribuant à un fonctionnement dégradé de notre intervention, non sans conséquence sur l'accompagnement des personnes protégées comme le démontrera ce présent rapport dans la partie « rencontres avec les personnes protégées ».

La réorganisation des services initiée fin 2020 a été finalisée au début du 1er trimestre 21 avec désormais 3 antennes composées d'un chef de service, 9 délégués et 3 secrétaires pour la gestion de 530 à 560 mesures de protection.

Cette réorganisation s'est poursuivie avec la création du service juridique, 2 assistants juridiques ayant été recrutés, en complément de la Conseillère Juridique et Patrimoniale, dont la mission est notamment de décharger les délégués de la gestion des biens immobiliers vacants. Ce service juridique concourra très certainement à améliorer la qualité de notre intervention tant en termes d'accompagnement (le délégué se trouvant déchargé d'une partie de la mesure de protection, pourra renforcer son accompagnement), qu'en termes de gestion patrimoniale (gestion optimisée des biens immobiliers vacants, conséquence d'une meilleure réactivité en la matière et diminution des zones de risques pour le service).

Un focus spécifique sur l'activité des assistants juridiques est développé dans la partie « activité juridique » de ce rapport. La dynamique de changement se poursuivra en 2022 avec des nouveaux glissements de tâches du délégué vers les assistantes tutélaires.

L'innovation informatique a également été fait marquant de 2021 avec la migration du logiciel UNIT vers une nouvelle version et la mise en place tant attendue de MAGIS, progiciel de Gestion Electronique de Documents interfacé avec UNIT.

Cette GED a pour finalité de fluidifier le versant administratif de la mesure de protection et de gagner en efficacité et en efficience dans notre gestion quotidienne de la mesure de protection.

L'activité 2021 du service « mandataire à la protection juridique des majeurs » de l'ADSEA de l'Aisne est relatée dans ce rapport.

Dimension Organisationnelle

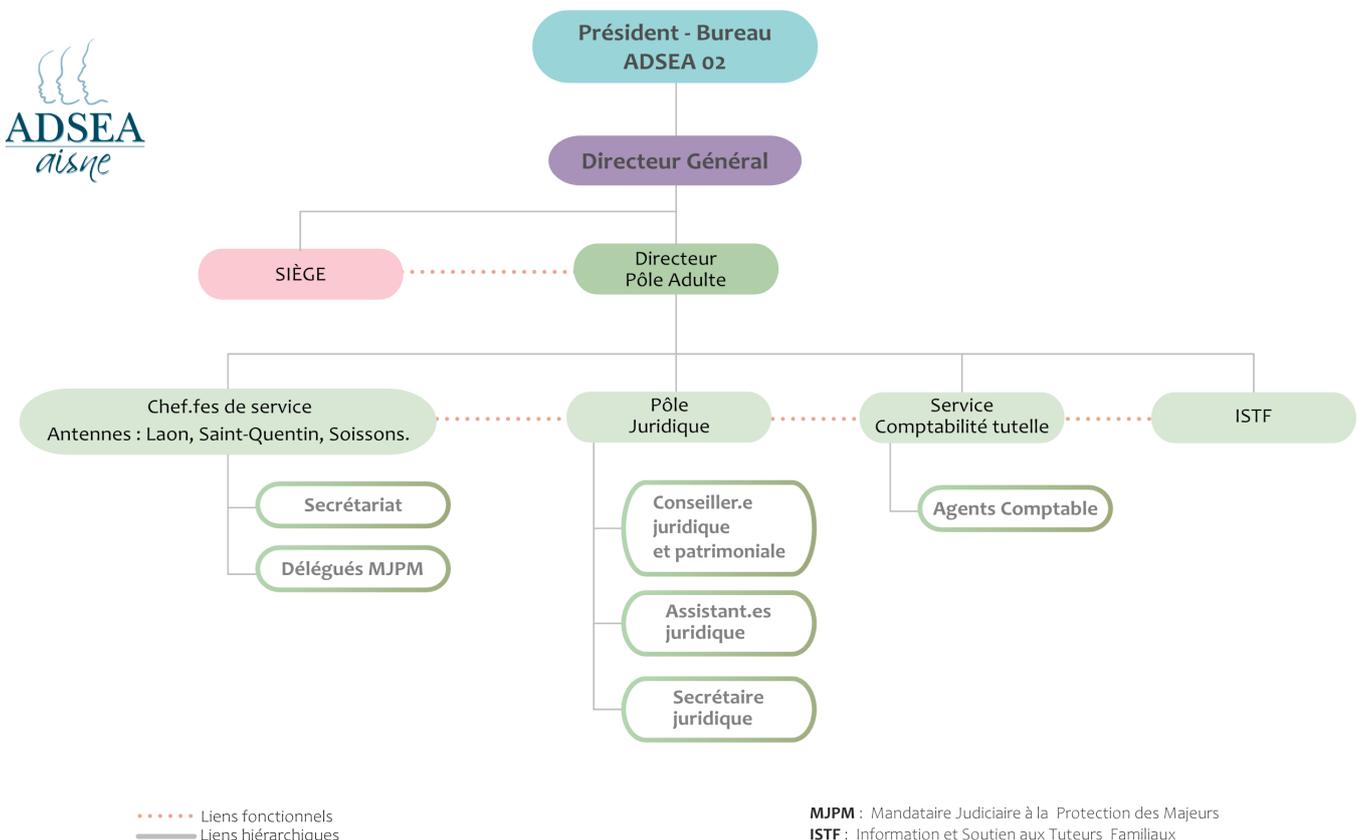
Organisation du service

Le service de Protection de l'Adulte de l'ADSEA de l'Aisne assure des mesures de protection juridique telle que des Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), des mesures de sauvegarde de justice avec mandat spécial, des mesures de curatelle avec ou sans gestion c'est-à-dire des curatelles simples ou des curatelles renforcées, des mesures de tutelle ainsi que des mesures ad hoc.

Depuis la réorganisation du service lors du dernier trimestre 2020, le service est composé au 31 décembre 2021 :

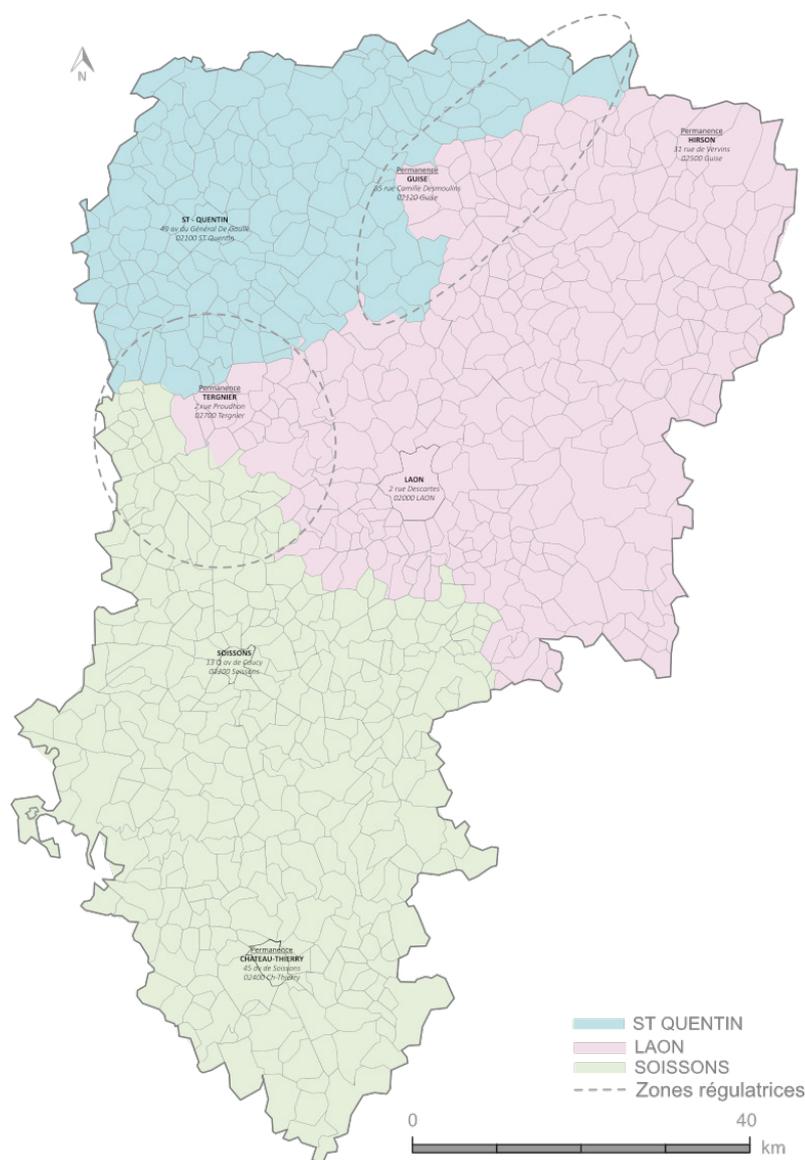
- d'un directeur de service ;
- de 3 cheffes de service (3 ETP) ;
- de 27 mandataires judiciaires à la protection des majeurs (26,6 ETP) ;
- de 10 secrétaires (9,57 ETP) ;
- d'une secrétaire coordinatrice (1 ETP) ;
- de 3 opérateurs de saisie au service comptabilité tutelle (2,4 ETP) ;
- d'une psychologue (0,2 ETP) ;
- d'une conseillère juridique et patrimoniale (0,8 ETP) ;
- de 1 assistant juridique (1ETP) en attente du recrutement des postes supplémentaires autorisés..

Le service bénéficie de l'appui de l'équipe du siège qui assure des fonctions transversales à toutes les activités (Direction Générale, Direction administrative et financière, Direction de développement, agents administratifs du service facturation, agents de la comptabilité générale...).



Afin d'être au plus près des personnes accompagnées et des tribunaux judiciaires et de réduire les temps de déplacement, le service de protection juridique des majeurs est implanté sur 3 antennes à savoir Laon, Soissons et Saint-Quentin.

	Antenne de Laon	Antenne de Soissons	Antenne de St Quentin
Nbr de professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cheffe de service - 9 déléguées - 4 secrétaires - 1 secrétaire coordinatrice -1 conseillère juridique -1 assistant juridique -3 agents comptables - 1 psychologue (2 j/mois) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cheffe de service - 9 déléguées - 3 secrétaires - 1 psychologue (1 j/mois) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cheffe de service - 9 déléguées - 3 secrétaires - 1 psychologue (1 j/mois)



Chaque antenne intervient sur un territoire déterminé et chaque délégué a en charge un à deux secteurs ruraux. Les villes d'implantation des antennes ainsi que plusieurs autres villes (Guise, Château-Thierry, Chauny, Hirson) sont des villes permettant une régulation des mesures prises en charge par les délégués.

Deux zones, l'une sur le pays chaunois et la seconde sur le nord-est du département, permettent d'équilibrer l'activité entre les antennes.

Dimension RH

Les recrutements :

Les recrutements en CDI s'effectuent essentiellement dans le cadre de départs de salariés (5 départs en 2021 ce qui a permis à 3 salariés en CDD de voir leur contrat pérennisé), en remplacement d'un salarié bénéficiant d'une mobilité interne (1 situation cette année) ou de création de poste (2 postes concernés).

De nombreux recrutements se réalisent en CDD :

- pour le remplacement de salariés absents soit pour des raisons de santé (nous avons ainsi dû recruter successivement 3 personnes pour remplacer 1 salariée en longue maladie) soit en raison d'un congé maternité (6 remplacements en 2021)
- en raison d'un surcroît d'activité : ont été ainsi concernés 1 poste de délégué, 1 poste d'agent de la comptabilité tutelle pour la réalisation des CRG et 1 poste de secrétariat.

Les fins de contrats :

Le service a enregistré 4 démissions en 2021 soit 2 délégués à la protection juridique des majeurs, 1 assistante juridique et la psychologue.

Deux salariées recrutées en CDD dans le cadre d'un remplacement ont mis fin de manière anticipée à leur contrat de travail. Ces ruptures anticipées étaient motivées par le recrutement de ces personnes en CDI par d'autres employeurs.

Nous avons également dû procéder à un licenciement pour faute d'un délégué en poste depuis 6 ans.

Les autres fins de contrats sont des CDD non renouvelés à leur terme notamment dans le cadre des remplacements congés maternité ou surcroît d'activité.

Modification statut :

Une secrétaire de l'antenne de St Quentin, en CDD surcroît d'activité, a pu être embauchée définitivement en décembre 2021 suite à l'acceptation de ce poste en mesure nouvelle sur le budget prévisionnel.

3 délégués à la Protection des Majeurs recrutés en CDD pour des remplacements de salariées en congés maternité ou longue maladie ont pu signer un CDI suite à des démissions ou licenciement.

Enfin, une des assistantes juridiques en CDD surcroît d'activité a pu bénéficier d'un CDI à l'issue de son 1er contrat de travail, le poste ayant également été accordé en mesure nouvelle sur le BP 2021.

L'évolution fonctionnelle :

3 personnes ont pu bénéficier d'une évolution fonctionnelle :

- soit de manière définitive. Ainsi, une assistante tutélaire de Soissons ayant obtenu le CNC MJPM a pu prendre des fonctions de délégué,
- soit de manière temporaire. Une 2^{de} secrétaire de Soissons a pu faire 2 remplacements de délégué (le 1er en attente de recrutement d'une salariée licenciée, le second, dans le cadre d'un remplacement congé maternité), son projet professionnel étant à terme de suivre la formation CNC MJPM. Enfin, une assistante juridique a pris les fonctions de Conseillère Juridique et Patrimoniale pendant le congé maternité de la titulaire du poste.

La mobilité interne :

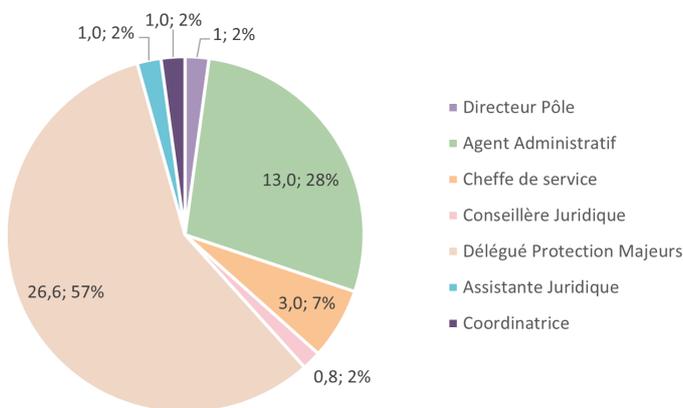
1 assistance juridique, ancienne déléguée à la tutelle, qui travaillait à 0,4 ETP pour le service PJM a cessé ses fonctions pour un temps plein au Service Investigation et Réparation de l'Association.

L'accueil de stagiaire :

L'accueil de stagiaire est primordial pour le service afin de faire connaître le secteur d'activité et pour repérer d'éventuels futurs collaborateurs. Ainsi, ont été accueillies :

- une stagiaire CAFERUIS pour une durée de 210 heures
- une stagiaire (stage rémunéré) 2ème année de formation ASS pour une durée de 22 semaines, stage interrompue en décembre,
- 2 stagiaires dans le cadre de la formation CNC MJPM pour une durée de 10 semaines. Les 2 stagiaire se sont vus proposés des contrats à durée déterminée pour le remplacement de salariés absents,
- une stagiaire de 2nde année BTS CESF(7 semaines),
- une stagiaire DE CESF (16 semaines),
- une stagiaire de 2nde générale dans le cadre d'un stage de découverte d'une semaine.

Répartition des salariés par Catégorie Socio-Professionnelle



Synthèse sur l'emploi

Synthèse sur l'emploi au sein du service MJPM hors service support au 31 décembre 2021	
Nombre de salariés (individu)	53
Nombre de salariés (ETP)	46,57
Nombre de CDI	48
Nombre de CDD	5
Nombre de salariés - 1 an de présence	8
Nombre de salariés - CPE	4
Nombre de salariés - sans solde	
Nombre de salariés - formation CIF	0
Nombre de salariées - Maternité	1
Nombre de salariés - handicapés	1
Nombre de retraite annoncée	0
Nombre de salariés - en période essai	0
Nombre de stagiaires en place	0

FORMATIONS

ORGANISME	FORMATION	DUREE	SALARIES
FNAT	WEBINAIRE : CAMPAGNE DE VACCINATION ET MAJEURS PROTEGES	3 h	2 CHEFFES DE SERVICE
IFPSM	ADAPTER SON INTERVENTION AUX TROUBLES DES COMPORTEMENTS LIES A DES PROBLEMATIQUES DE SANTE MENTALE - MJPM	30 h (5j)	2 MJPM
UNIVERSITE DE REIMS	DU DROIT, PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE	136 h	MJPM
EHESP	8EMES BIENNALES - PORTECTION DES MAJEURS	7	DIRECTEUR DE POLE ET 1 CHEFFE DE SERVICE
FNAT	PROTEGER, ACCOMPAGNER, SOUTENIR : QUEL SENS A LA MISSION DE PROTECTION PAR LES MJPM ?	3h 30 (0,5 j)	DIRECTEUR DE POLE ET 1 CHEFFE DE SERVICE
FNAT	VACCINATION COVID ET PERSONNES PROTEGEES	3h 30 (0,5 j)	2 CHEFFES DE SERVICE
UDPS SOISSONS	MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SST	7h (1j)	3 AAP
MAGIS	ADMINISTRATEURS MAGIS	21 h (3j)	2 AAP 1 CHEFFE DE SERVICE
MAGIS	FORMATION LAD-RAD	14 h (2j)	3 AAP, 1 CHEFFE DE SERVICE, 1 TECHNICIEN QUALIFIE
MAGIS	TELEFORMATION REFERENTE UNIT-NG	14 h	2 AAP, 1 TECHNICIEN QUALIFIE, 1 PERSONNEL ADMIN, 3 MJPM 3 CHEFFES DE SERVICE
UDPS SOISSONS	SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	14 h (2j)	2 MJPM, 1AAP
MAGIS	FORMATION CONSULTATION, RECHERCHE, PARAPHEUR	3h 30 (0,5 j)	24 MJPM, 8 PERS ADMIN, 2 COMPTA TUTELLE, 3 CSE

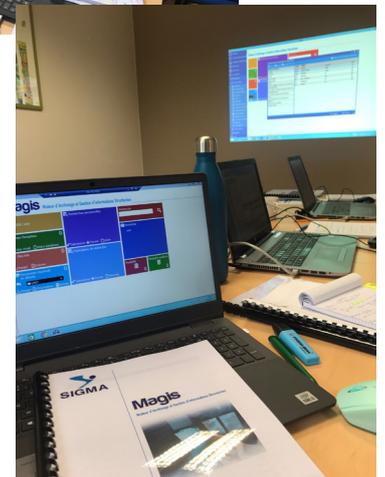
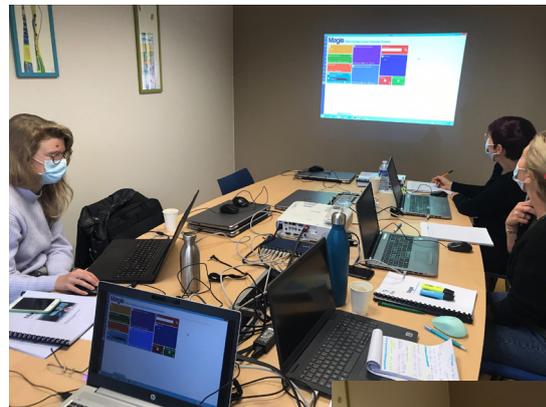
2 formations importantes ont été organisées en 2021

:

La 1ère formation intitulée « **MANDATAIRES JUDICIAIRES** : adapter son intervention aux troubles du comportement liés à des problématiques de santé mentale » a permis à 8 délégués d'appréhender au mieux les pathologies psychiatriques et leur impacts spécifiques sur les comportements et le mode relationnel ainsi que la place particulière que confère la gestion de l'argent de l'utilisateur dans la relation personnes protégées- DMJPM. Cette formation d'une durée de 5 jours est le 1er niveau d'une série de 4 formations. Un 1er groupe de délégués l'avait déjà suivie en 2020. Le niveau 2 proposé en 2021 sera mis en place début 2022.

La seconde formation concerne celle de l'utilisation des logiciels **UNIT-NG et MAGIS**. Cette formation s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Formation des administrateurs GED pour 2 secrétaires, 1 cheffe de service et la chargée de mission développement (3 jours),
- Formation LAD-RAD pour 5 secrétaires et 1 cheffe



de service (2 jours),

- Téléformation administrateurs UNIT-NG pour 2 secrétaires, 1 cheffe de service et la chargée de mission développement (1/2 journée),
- Téléformation référents UNIT-NG pour 3 secrétaires, 3 délégués, 3 cheffes de service et la chargée de mission développement (1,5 jours),
- Formation Numérisation, indexation des factures pour les 3 agents de la comptabilité tutelle et le directeur de service (1/2 journée)
- Formation numérisation et indexation des documents pour l'ensemble des secrétaires, un chef de service et un agent du service facturation (1 journée)
- Formation utilisateurs de Magis pour l'ensemble des salariés du service PJM ainsi que les 2 agents du service facturation (5 groupes d'utilisateurs, ½ journée de formation pour chaque groupe).

Dimension Budgétaire

RAPPEL DES ACTIVITÉS

Libellés	Réalisation année n-1	Admis année n	Réalisation année n	Ecart réalisation / prévision	Ecart en % réalisation / prévision
Nombre de dossiers suivis hors mesures ad'hoc	1 615	1 650	1 629	-21	-1,27

EFFECTIF EN E.T.P MIS EN PLACE

Libellés	Réalisation année n-1	Admis année n	Réalisation année n	Ecart réalisation / prévision	Ecart en % réalisation / prévision
Effectif total	50,23	48,38	47,08	-1,30	-2,69
Effectif T.S.	27,10	26,80	27,60	0,80	2,99

CHARGE DE TRAVAIL PAR TRAVAILLEUR SOCIAL EN E.T.P.

Libellés	Réalisation année n-1	Admis année n	Réalisation année n	Ecart réalisation / prévision	Ecart en % réalisation / prévision
Charge de travail par TS	59,59	61,57	59,02	-2,55	-4,14

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

Libellés	Réalisation année n-1	Admis année n	Réalisation année n	Ecart réalisation / prévision	Ecart en % réalisation / prévision	% Charges Personnel sur Total Charges
Total des charges	2 498 039,56	2 756 120,00	2 717 387,06	-38 732,94	-1,41	72,93%
Total des produits	2 708 052,05	2 550 520,02	2 645 559,46	95 039,44	3,73	
Reprise de résultat	50 259,38	205 599,98	205 599,98	0,00	0,00	
Résultat exercice	260 271,87	0,00	133 772,38	133 772,38		

Suite à l'annulation partielle du décret n°2018-767 du 31 août 2018 réformant la participation financière des personnes protégées, nous avons dû recalculer les sommes prélevées indûment aux majeurs protégés du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2019. L'éditeur de logiciel a conçu un programme afin d'aider à ces calculs. Une des difficultés a été d'obtenir les éléments pour les mesures exercées aujourd'hui par notre service mais exercées par un autre mandataire judiciaire en 2018 et 2019.

A l'inverse pour les mesures que nous exerçons sur cette période et pour lesquelles nous avons été déchargés du mandat, nous avons dû transmettre l'ensemble des éléments permettant au nouveau mandataire de recalculer l'indu.

Finalement, les sommes de 15 327€ pour 2018 et 52 445€ pour 2019 ont été restituées respectivement au profit de 849 et 937 personnes protégées.

Au 31 décembre 2021, l'activité annuelle moyenne prise en charge dans le cadre du service MJPM est de 1 629 dossiers (hors mesures ad'hoc).

Malgré des dépenses de produits d'hygiène et d'entretien en lien avec la COVID 19, les dépenses du groupe 1 sont excédentaires de 22,7 K€. En effet, à cause de la crise sanitaire certaines dépenses n'ont pas été réalisées en totalité (voyages et déplacements, frais postaux et télécommunications).

Les dépenses du groupe 2 sont excédentaires de 89,4 K€ en lien avec les analyses des pratiques non réalisées, de nombreux arrêts de travail en lien avec la crise sanitaire et à un arrêté budgétaire reçu tardivement qui ne nous a pas permis de mettre en place les mesures nouvelles autorisées.

Afin de faire face à un litige prud'hommal avec un salarié, nous avons constaté sur l'exercice 2021 une provision pour litige de 44 269 €.

Les produits de la tarification sont conformes au budget exécutoire.

Nous constatons un excédent de 95,0 K€ sur les produits des groupe 2 et 3 :

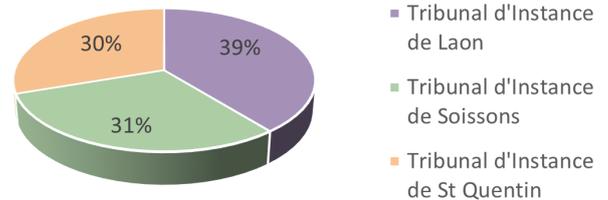
- excédent de 73,2 K€ de la participation des majeurs,
- produits financiers pour 0,7 K€,
- remboursement salaires et charges pour 11,6 K€,
- indemnités prévoyance pour 4,6 K€,
- fonds de compensation CET pour 4,9 K€.

Le résultat comptable 2021 est excédentaire de 133 772,38 €.

Quantification et analyse du suivi de l'activité

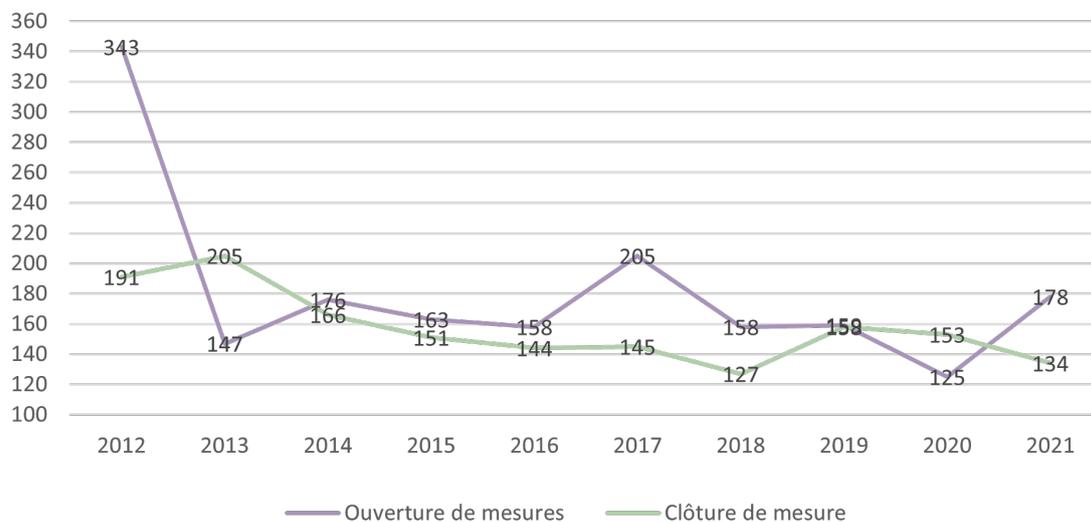
Au 31 décembre 2021, le service exerçait 1655 mesures (hors mesure ad 'hoc) contre 1603 mesures en fin 2020. Après une baisse d'activité en 2010 (-30 mesures net) pour la 1ère fois en 10 ans essentiellement en raison de la pandémie du Covid 19, l'activité est de nouveau repartie à la hausse avec + 55 mesures en 2021. Ces mesures nous sont confiées par les tribunaux judiciaires du département (Laon (+8), Saint-Quentin (+23) et Soissons (+24)).

MANDANTS



Ouverture et clôture de mesure

Ouvertures et clôtures de mesures

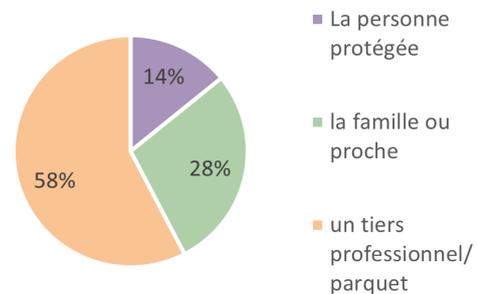


Le nombre de nouvelles mesures est en augmentation significative en 2021, notons une augmentation de 42% par rapport à l'année 2020. Il nous a été confié 53 mesures supplémentaires soit quasiment l'équivalent d'un ETP. Le nombre de clôtures a légèrement diminué passant de 153 à 134. Le nombre net d'augmentation de mesures d'élèvent donc à 44 mesures, soit un délégué à temps partiel à 80%.

Origine des nouvelles mesures

Près de 14% de ces nouvelles mesures sont sollicitées par la personne elle-même (chiffre en baisse par rapport au 20% de ces deux années précédentes). Pour les autres mesures, les requérants sont soit la famille ou un proche de la personne protégée (28% des nouvelles mesures) ou par un professionnel saisissant le Procureur de la république (58%), chiffre qui a augmenté se situant à 43% l'an dernier. Parmi ces nouvelles mesures, 77% sont des primo-mesures (70.5% en 2020). 33 % des mesures sont consécutives à un transfert à notre profit soit provenant d'un tuteur/curateur familial soit provenant

Origine des nouvelles mesures 2021

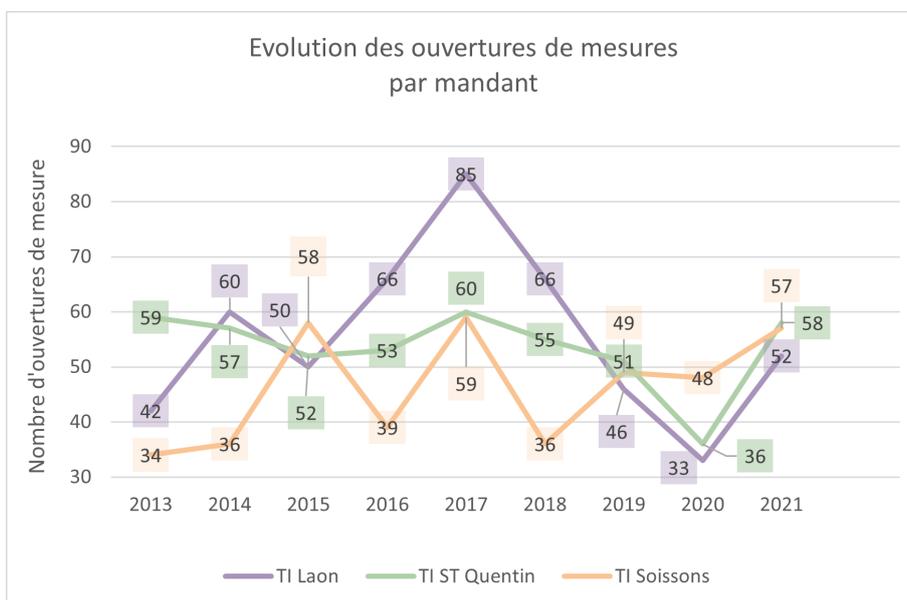


d'un professionnel de la tutelle pour la majorité.

Les maladies neurodégénératives sont la principale cause des nouvelles mesures 2021 (57%) devant les pathologies psychiatriques (26 %, chiffre stable) et le déficit intellectuel (13%). Les autres pathologies représentent 4%. L'augmentation du nombre de mesures pour les personnes âgées atteintes de troubles neuro-dégénératifs est nette. Ce taux représentait 33% en 2020 contre 57 en 2021.

Parmi ces nouvelles mesures, 60% concernent des personnes résidant à domicile (dont 20% sont des mesures de tutelle, 53% des curatelles renforcées, 5% des curatelles simples et 22% pour des sauvegardes de justice). 30% des nouvelles mesures concernent des personnes résidant en établissement pour personnes âgées contre 40% l'an passé. La proportion des mesures de tutelle pour les nouvelles mesures en établissement est de 60%, celle des curatelles renforcées est de 18%, 1% pour les curatelles simples et 21% des sauvegardes de justice, le nombre de sauvegarde de justice a augmenté (14% en 2020).

Origine des mesures de l'année par tribunal



Le Tribunal d'Instance de Soissons a désigné le service dans 57 nouveaux jugements, celui de Saint-Quentin dans 58 dossiers et celui de Laon dans 52 jugements.

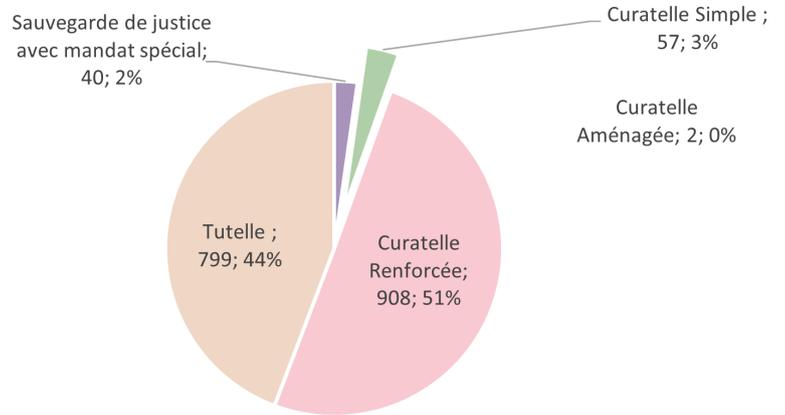
Nous notons une augmentation du nombre d'ouverture de mesures sur les 3 tribunaux judiciaires.

Répartition des mesures

Le nombre de mesures de sauvegarde sont plus nombreuses en 2021 (40 contre 8 en 2020). Elles sont prononcées par le juge pour la durée de l'instance (en attendant le prononcé d'une mesure de tutelle ou curatelle).

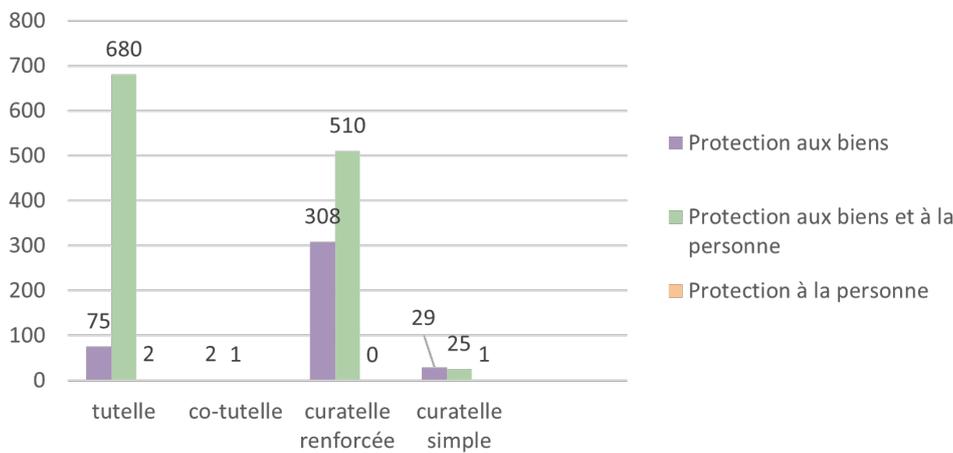
Au 31/12/2021, il restait 24 mesures de sauvegarde de justice sur l'ensemble des mesures, alors que 40 mesures ont été prononcées durant 2021.

Répartition par type de mesure



Durant la sauvegarde de justice, le juge peut désigner le service comme mandataire spécial avec mission d'effectuer des actes courants, voire même, des actes importants (vente immobilière). Le nombre de mesure de curatelle, mesure d'assistance représente plus de la moitié des mesures de protection.

Type de protection

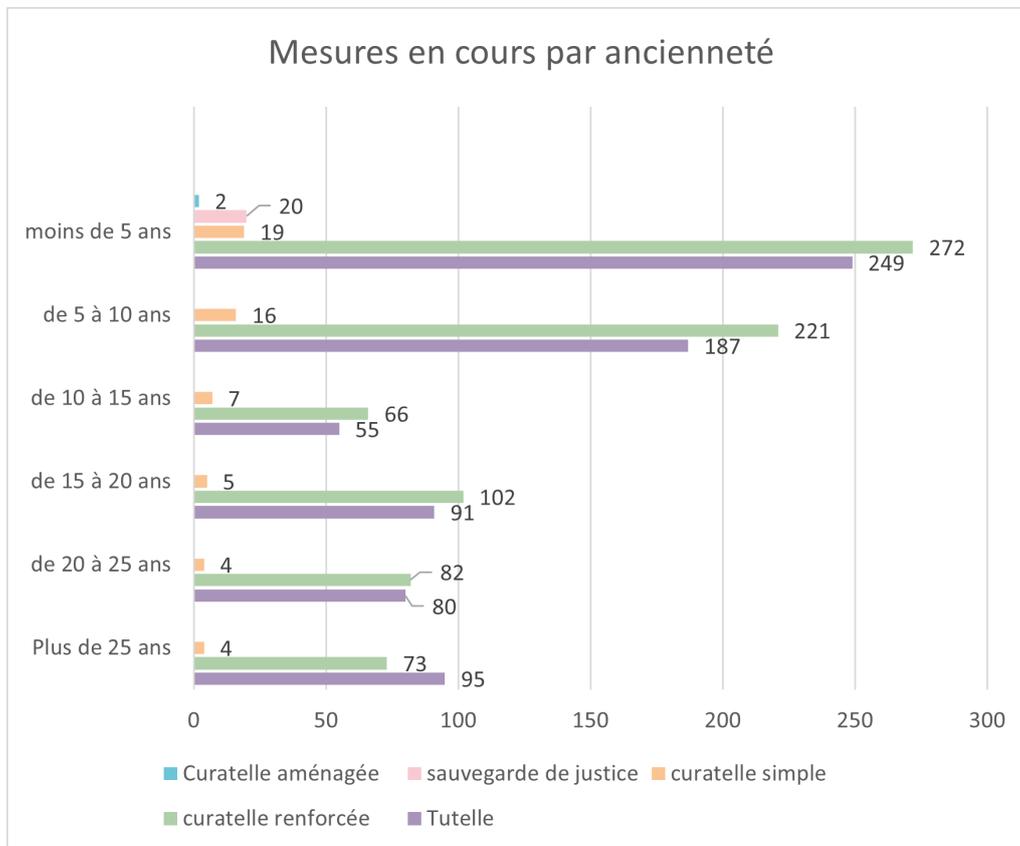


La différence entre le nombre des mesures de tutelle et celui des mesures de curatelle renforcée respectivement 757 et 818 (contre 757 et 787 au 31 décembre 2020) tend à s'accroître en 2021 alors que les chiffres étaient relativement proches en 2020.

Les curatelles simples sont au nombre de 55 (50 l'année

précédente).

Durée des mesures de protection



34% des mesures (562) ont moins de 5 ans. Cette proportion est quasiment similaire aux chiffres relevés en 2020. La part des mesures de 5 à 10 ans reste importante (424 mesures) et s'explique pour une augmentation substantielle de l'activité entre 2011 et 2014 (fermeture d'un service MJPM sur le département de l'Aisne et arrêt d'un mandataire préposé au centre de psychothérapie).

Révision des mesures de protection

Les mesures de protection sont révisées soit à l'échéance soit durant la vie de la mesure afin d'adapter la mesure de protection à la capacité de la personne et à son degré d'autonomie. Pour les mesures arrivant à échéance, les tribunaux de Laon et Saint-Quentin organisent des ½ journées de « révision de mesures ».

Synthèse Révisions de mesure			
	Tribunal de Laon	Tribunal de St Quentin	Tribunal de Soissons
Renouvellement à l'identique	34	57	24
Aggravation de mesures :			
Curatelle renforcée B&P en Tutelle B&P	2	1	6
Curatelle renforcée aux biens en tutelle aux biens			
Curatelle renforcée aux biens en tutelle B&P		3	
Curatelle renforcée aux biens en curatelle renforcée B&P	1		
Curatelle simple aux biens en curatelle renforcée B&P	1		
Curatelle simple aux B&P en curatelle renforcée B&P		1	
Curatelle simple B&P en Tutelle B&P			
Curatelle simple aux Biens en curatelle renforcée Biens			
Tutelle aux biens en tutelle B&P			
Allègement de mesures :			
Curatelle renforcée aux biens en curatelle simple aux biens	1		
Curatelle renforcée B&P en curatelle renforcée aux biens	1		2
Curatelle renforcée B&P en curatelle simple aux biens		1	
Curatelle renforcée B&P en curatelle simple B&P	1		1
Curatelle simple B&P en curatelle simple aux biens			
Tutelle aux biens en curatelle simple B&P			
Tutelle B&P en tutelle aux biens			1
Tutelle B&P en curatelle renforcée aux biens	1	1	1
Tutelle B&P en curatelle renforcée B&P	2		
Mainlevée de la mesure	3	0	0
TOTAL	47	65	35

Autres mesures

Nous gérons en sus des mesures présentées précédemment des mesures ad hoc et des mesures de présomption d'absence.

Nous en exerçons 34 au 31 décembre. Nous avons été désignés à 11 reprises en 2021 (18 fois en 2020 et 17 fois en 2019). Ces mesures sont confiées à la Conseillère Juridique et Patrimoniale pour l'essentiel et aux assistantes juridiques.

Cela représente 18 mesures de Tutelle, 8 mesures de Curatelle, 8 mesures en qualité d'administrateur légal.

Les mesures de présomption d'absence étaient au nombre de 7. La plus ancienne a été prononcée en 1998 et 5 autres en 2003 et 1 en 2018. Les requêtes pour solliciter la déclaration d'absence ont été transmises au Parquet mais les délais d'instruction sont particulièrement long.

50% des mesures nous ont été confiées par le Tribunal Judiciaire de SAINT -QUENTIN, 40 % par celui de LAON et 10% par celui de SOISSONS.

La nature des mesures porte soit sur les intérêts personnels soit les intérêts patrimoniaux : ventes de biens immobiliers (5), présomption d'absence (7), placement financier, changement de clause bénéficiaire de contrat d'assurance vie (7), divorce, procédure devant le Juge aux Affaires Familiales (4), succession, changement de régime matrimoniale, donation (7), constitution de partie civile (1), procédure devant la Cour d'Appel (1), correctionnel (1), désignation d'un tuteur (1).

Le service juridique entretient dans ces mesures des liens étroits avec l'entourage des majeurs protégés : famille, professionnels du droit (Notaires, Avocats...), établissements d'hébergement, banques...

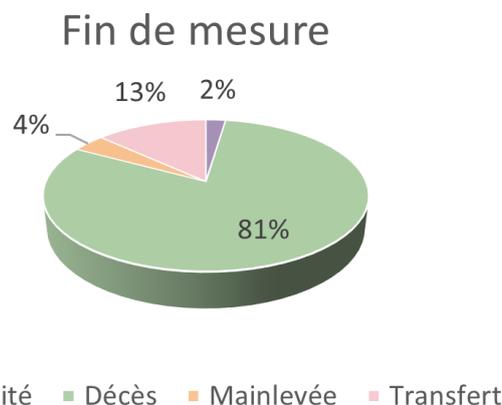
Un travail d'investigation doit être mené afin d'être en possession de l'ensemble des éléments du dossier, mais également de s'appropriier la mesure dans son ensemble pour permettre de se positionner quant aux missions confiées.

9 mesures ont pris fin soit parce que la mission confiée au service a été réalisée soit parce que la personne protégée est décédée pendant l'exercice du mandat. La durée d'exercice varie en fonction de la mission confiée.

Fin de mesure

En 2021, les motifs de clôture de notre mandat sont :

- le décès de la personne protégée ;
- la mainlevée de la mesure de protection ;
- le dessaisissement et/ou transfert de la mesure au profit d'un tuteur/curateur familial ou d'un autre service mandataire ;
- la caducité de la mesure.



Les personnes accompagnées

Profil des personnes protégées

La population suivie par notre service se répartit en 50,9 % de femmes contre 49,1 % d'hommes.

Toutefois, nous pouvons observer que plus l'âge des personnes protégées avance, plus la répartition est inégale.

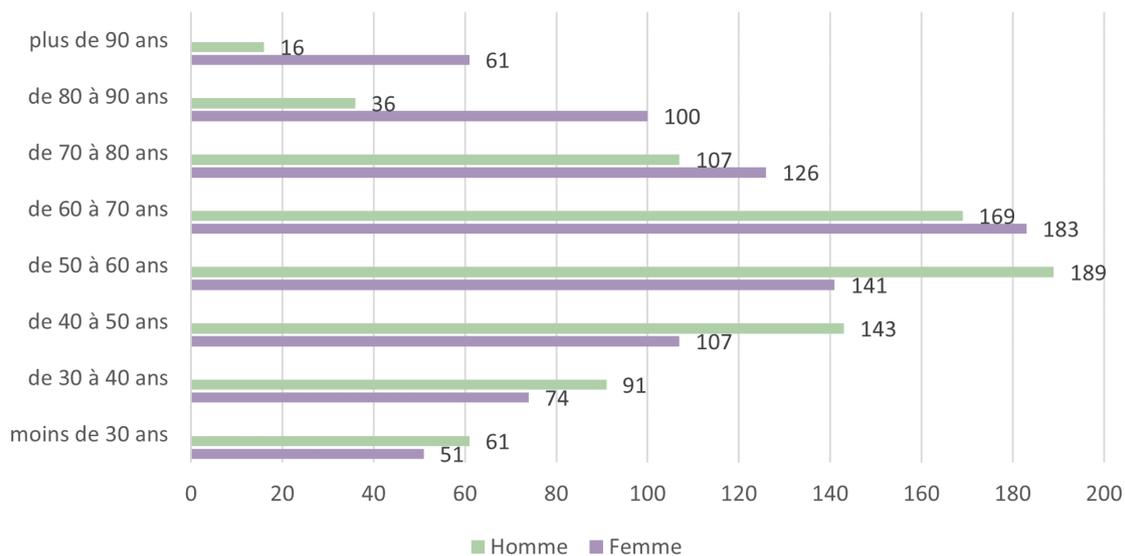
Ainsi :

- parmi les personnes protégées de moins de 65 ans, 45% sont des femmes, 55% des hommes.
- parmi les personnes protégées de plus de 65 ans, 61% sont des femmes, 39% des hommes.
- parmi les personnes protégées les plus âgées (>80 ans), les hommes ne représentent que 24 % contre 76 % de femmes.

C'est la tranche d'âge 50-60 ans qui est la plus représentée chez les hommes, alors que chez les femmes la tranche d'âge moyenne la plus représentée se situe entre 60 et 70 ans.

Les femmes âgées de plus de 65 ans représentent plus de 22% des mesures alors que les hommes âgés de plus de 65 ans ne représentent que 14% des mesures.

Pyramide des âges



SITUATIONS FAMILIALES

87% des personnes protégées suivies par notre service vivent seules (56 % sont célibataires, 12% sont divorcées et 13% sont veuves). Les personnes mariées représentent 6% du public accompagné, celles vivant maritalement, en concubinage ou pacsé environ 7% du public.

Cette répartition reste semblable à celle de l'année précédente.

LIEUX DE VIE

Les lieux de vie des personnes protégées restent quasiment identiques aux années précédentes avec 64% des personnes accompagnées vivant « à domicile » (65% en 2020) et donc environ 44% des personnes vivent dans des établissements. 7 % d'entre elles bénéficient d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), d'un service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH) ou d'un service de jour alors que 48 personnes protégées vivent en famille d'accueil (dont 9 majeurs protégés accueillis en famille d'accueil thérapeutique compte tenu de leur pathologie psychiatrique).

Un peu plus de 21% (22% en 2021) des mesures concernent des personnes hébergées en institution pour personnes âgées dépendantes, 13% (11% l'année précédente) en institution pour personnes handicapées (Maison d'accueil spécialisée, Foyer d'Accueil Médicalisé, foyer d'hébergement annexé à un ESAT, foyer de vie...).

Par ailleurs, 23 personnes suivies par notre service sont hospitalisées de manière permanente au sein de l'EPSM du département.

41% des personnes suivies résident dans une des 3 grandes agglomérations du département : St Quentin (321 personnes accompagnées, 293 en 2020), Soissons (218 contre 173 l'année précédente) et Laon (140, 129 en 2020) et 12% dans des villes de 10 à 15000 habitants comme Tergnier, Château Thierry, Chauny, Hirson ou Villers-Cotterêts. Il en résulte donc que 47 % des personnes accompagnées se répartissent dans les communes rurales du département.

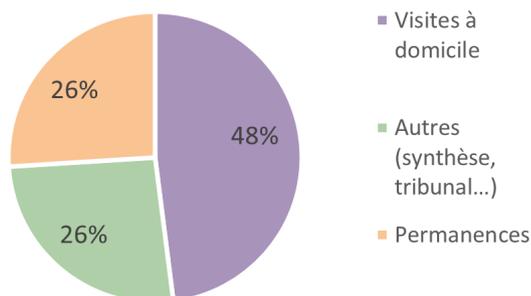
LES RENCONTRES AVEC LES PERSONNES PROTEGEES

Nous avons effectué 5949 rencontres en 2021 ce qui représente en moyenne 3,6 rencontres par an et par personne protégée.

Les rencontres réalisées sont majoritairement des visites à domicile (48%) puis des rencontres sur le lieu de vie (visites en établissement notamment mais aussi synthèses et permanences externes) pour 26% et enfin sur les antennes lors des permanences physiques hebdomadaires tenues par les MJPM (26% des rencontres en 2021).

Si le nombre de rencontres reste bien insuffisant au regard des objectifs fixés, nous pouvons néanmoins observer une nette augmentation par rapport à l'année précédente (+1394 rencontres). Gageons que la réorganisation du service avec la spécification de fonction a permis de libérer du temps d'intervention directe auprès des personnes accompagnées et ce d'autant plus que le contexte sanitaire depuis 2020 limite fortement les rencontres avec les personnes accompagnées notamment en établissement (EHPAD, foyers) mais aussi avec les personnes les plus vulnérables (à risque de forme grave de la covid) vivant à domicile.

Rencontres



LA GESTION DES COMPTES

Le service de la comptabilité constitue un maillon primordial dans la gestion budgétaire des mesures de protection puisqu'il participe à la séparation ordonnateur/payeur.

En effet, les 3 agents administratifs de ce service saisissent l'ensemble des factures reçues pour les comptes des majeurs protégés lesquelles sont ordonnancées (validées) par les délégués. Ce distinction ordonnateur/payeur permet de garantir un contrôle à priori du règlement.

	Activité annuelle moyenne	Nombre de factures saisies	Nbre de factures par majeur protégé	Nbre de prélèvements	Nbre de prélèvements par majeur protégé	Nbre de Bons d'achat	Nbre de Bons d'achat par majeur protégé
2015	1520	38 024	25,02	Données non collectées		Données non collectées	
2016	1550	37 901	24,45				
2017	1585	34 848	21,99				
2018	1613	35 521	22,02				
2019	1632	32 941	20,18	68 012	41,67	5 464	3,35
2020	1615	28 848	17,8	66 673	41,28	5 411	3,35
2021	1629	29 106	17,8	73 293	45	4 487	2,75

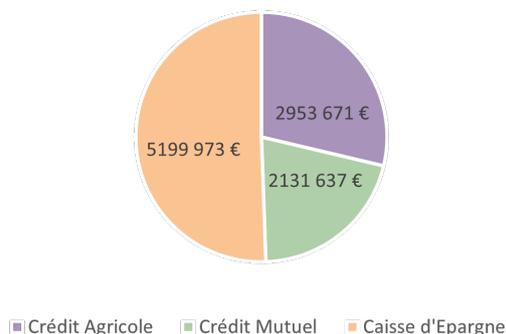
Le ratio du nombre de factures par majeur protégé est identique à l'année précédente. L'augmentation du nombre de factures saisies est donc une conséquence de l'augmentation de l'activité moyenne. Le nombre de prélèvements (+258) sur les comptes ressources a augmenté de manière significative (+ 6620 prélèvements) soit 45 prélèvements par an et par majeur protégé (contre 41,28 en 2021). Cette hausse est à mettre en lien avec la généralisation des prélèvements et de la mensualisation des dépenses.

Le nombre de bons est en nette diminution (-924 bons) soit 4487 bons émis en 2021. 317 majeurs protégés sont concernés par ce mode de paiement de manière régulière.

Les virements restent le mode de paiement privilégié par le service. Ces virements sont essentiellement effectués du compte ressources (compte de fonctionnement) vers le compte de mise à disposition du majeur protégé. Ce mode de paiement est aussi utilisé pour le règlement des loyers (bailleurs privés), la participation aux charges du logement lorsque le majeur protégé vit en couple. Ainsi, 107 332 virements ont été effectués en 2021 (100 744 en 2020).

Quel que soit le mode de paiement (sauf prélèvement), les chefs de service doivent valider l'ensemble des mouvements de plus de 3000€ (double ordonnancement) avec facture ainsi que pour tout mouvement supérieur à 500€ vers le compte autonomie du majeur protégé ou vers un compte de tiers s'il n'y a pas de factures. En 2021, 1195 paiements ont fait l'objet d'une double validation délégué/chef de service (913 en 2020). Les 1 568 comptes de fonctionnement sont ouverts dans l'une de nos 3 banques partenaires : Caisse d'Epargne des Hauts de France, Crédit Agricole Nord-Est ou Crédit Mutuel Nord Europe. La gestion des comptes de fonctionnement nécessite de mettre en place des télétransmissions avec les établissements bancaires.

Compte de fonctionnement - Masse financière par banque au 31 décembre 2021



Pour l'argent mis à disposition des majeurs protégés, ces derniers disposent d'un compte courant dédié et, selon leur degré d'autonomie, d'une carte de retrait ou d'une carte de paiement à interrogation dans l'établissement bancaire de leur choix. Le service n'exerce aucun contrôle sur l'utilisation des fonds mis à leur disposition.

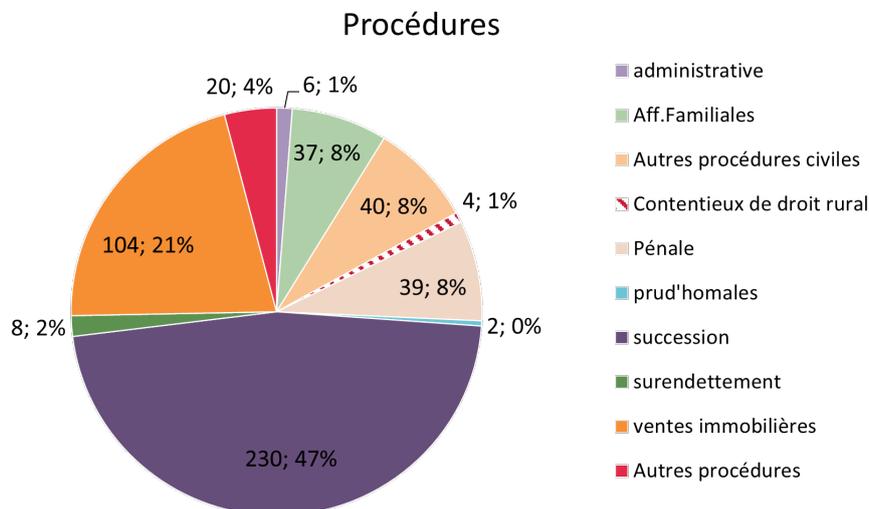
ACTIVITE JURIDIQUE

Les procédures juridiques sont une activité à part entière dans notre secteur d'activité. Ces procédures sont suivies par une conseillère juridique et patrimoniale ainsi que par deux assistantes juridiques.

Les missions sont la gestion des biens immobiliers vacants (mise en place des mesures conservatoires, estimation des biens, orientation du bien (vente, location ...)), avec une diversification sur le contrôle des dossiers d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées, les dossiers d'aide juridictionnelle, les requêtes en obligation alimentaire.

La conseillère juridique et patrimoniale intervient sur les trois antennes (Laon, Soissons et Saint-Quentin) et tient des permanences mensuelles sur chaque site. Quant aux assistantes juridiques, un secteur géographique a été déterminé, secteur soissonnais et parisien, saint-quentinois et nord (secteur commun pour le laonnois et la Thiérache). Des commissions juridiques mensuelles ont été mises en place sur chaque site avec pour objectif d'exposer des situations complexes nécessitant des orientations et des prises de position (avec présence du directeur, du chef de service, des mandataires et du service juridique). En parallèle, des temps d'échanges sont prévus pour un souci constant d'amélioration du service (vie du service, situations d'urgence). À la suite du départ d'une des deux assistantes en cours d'année, un recrutement a été ouvert pour une prise de fonction au 1er janvier 2022.

Le nombre de procédures connaît une augmentation depuis 2020, passant de 353 à 460 procédures en cours au



31 décembre 2021, soit 30 % d'augmentation.

Le pôle juridique sera étoffé début 2022 avec le recrutement d'une secrétaire juridique.

Le suivi des successions reste l'activité juridique la plus importante du service puisqu'elles représentent 47% des procédures, (45% en 2020).

Les ventes d'immeubles en cours sont nombreuses, 72 requêtes ont été transmises au juge en 2021.

Ces ventes immobilières peuvent se réaliser dans le cadre du règlement d'une succession, lorsque la personne protégée intègre un établissement pour personnes âgées, lors d'un projet personnel du majeur protégé et dans le cadre d'une vente forcée (dossier de surendettement). La création du service juridique avec 2 postes d'assistants juridiques dont l'une des missions est la gestion des biens immobiliers, a permis d'optimiser le suivi des biens immobiliers et leur entraînant une augmentation de 38 % des mises en vente des biens.

Le service juridique gère également les procédures juridiques diverses dont celles devant la juridiction des affaires familiales représentant 8 % de l'activité. Pour l'essentiel, il s'agit de procédures contre les obligés alimentaires (35 suivis ont été menés) afin de permettre le règlement des frais d'hébergement en maison de retraite ou de procédures de divorce.

Ces procédures juridiques diverses (civiles, administratives, surendettement, contentieuses, pénales, prud'homales et autres) sont complexes et longues. 34 procédures juridiques ont néanmoins pris fin en 2021.

Focus sur la création du service juridique

Avec la création d'un véritable service juridique, l'association a souhaité d'une part optimiser la gestion des intérêts patrimoniaux des personnes protégées et sécuriser des zones de risques importantes en termes de responsabilité. Ainsi, les assistants juridiques ont la responsabilité de la gestion des biens immobiliers vacants (mesures conservatoires, mise en vente de l'immeuble, vente du mobilier) et le contrôle des demandes d'aide sociales à l'hébergement.

LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS VACANTS

Dès l'ouverture de mesure, le délégué informe le service juridique de l'existence d'un bien immobilier. Les assistants tutélaires réalisent alors des estimations et les inventaires mobiliers (réalisés avec des professionnels de l'immobilier et un commissaire-priseur) qui seront annexés à l'inventaire de patrimoine transmis au Juge des Contentieux de la Protection conformément aux exigences de l'article 503 CC. Au cours de cette année, 130 estimations ont été réalisées.

Dans un second temps, sont réalisés également des devis (117) pour la réalisation de travaux nécessaires pour l'entretien du bien et la mise en place des mesures conservatoires. Les devis concernent : entretien chauffage, entretien extérieur, serrurier, travaux pour réparation suite sinistre. Afin de mettre en place les mesures conservatoires lorsque les biens sont vacants, des remises en fonction du mode de chauffage et des contrats de fournisseurs sont parfois nécessaires. Ses derniers ont pour objectif principal que le bien ne se détériore pas.

La vente immobilière des biens vacants est souvent privilégiée notamment afin de subvenir aux frais d'hébergement des majeurs protégés. Les estimations réalisées (dans le cadre de l'inventaire ou réalisées ultérieurement) permettent d'étayer les requêtes de mise en vente auprès du magistrats.

Les assistants juridiques coordonnent la réalisation des diagnostics indispensables lors d'une mise en vente : le contrôle assainissement, diagnostic de performance énergétique, amiante, plomb....

Dans le cadre du projet de vente, l'assistant juridique peut solliciter le magistrat pour la mise en vente des biens mobiliers garnissant le logement. Il gère également toutes les difficultés rencontrées dans la gestion du bien : nature du bien, déclaration de sinistre (dégâts des eaux, vandalisme...) auprès des assurances le cas échéant, suivi des réparations, demande de certificat d'urbanisme.

Lorsque le magistrat autorise la mise en vente immobilière, des mandats de vente sont signés au profit des 2 professionnels de l'immobilier intervenus pour la valorisation des biens. Ils ont pour but de garantir l'impartialité de la vente (79). Les assistants juridiques vérifient :

- les offres d'achat (37) reçues afin de s'assurer qu'elles correspondent au mandat,
- le compromis (21) de vente,
- les projets d'actes,
- les procurations,
- le décompte vendeur.

La mission des assistants prend fin avec l'envoi du compte rendu d'exécution d'ordonnance au magistrat (10).

Les assistants juridiques travaillent par conséquent en étroite collaboration avec l'ensemble des études notariales du département mais également avec les mairies.

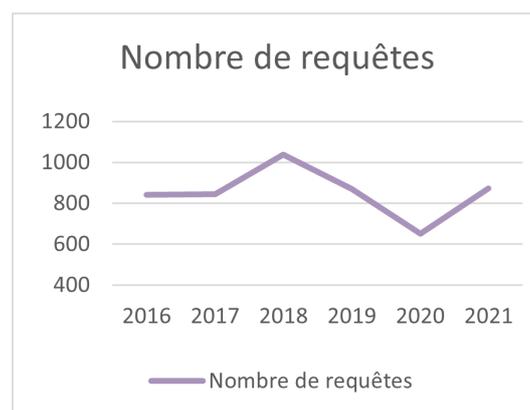
Les membres de la famille peuvent être des partenaires, des personnes ressources notamment en cas d'indivision.

CONTRÔLE DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

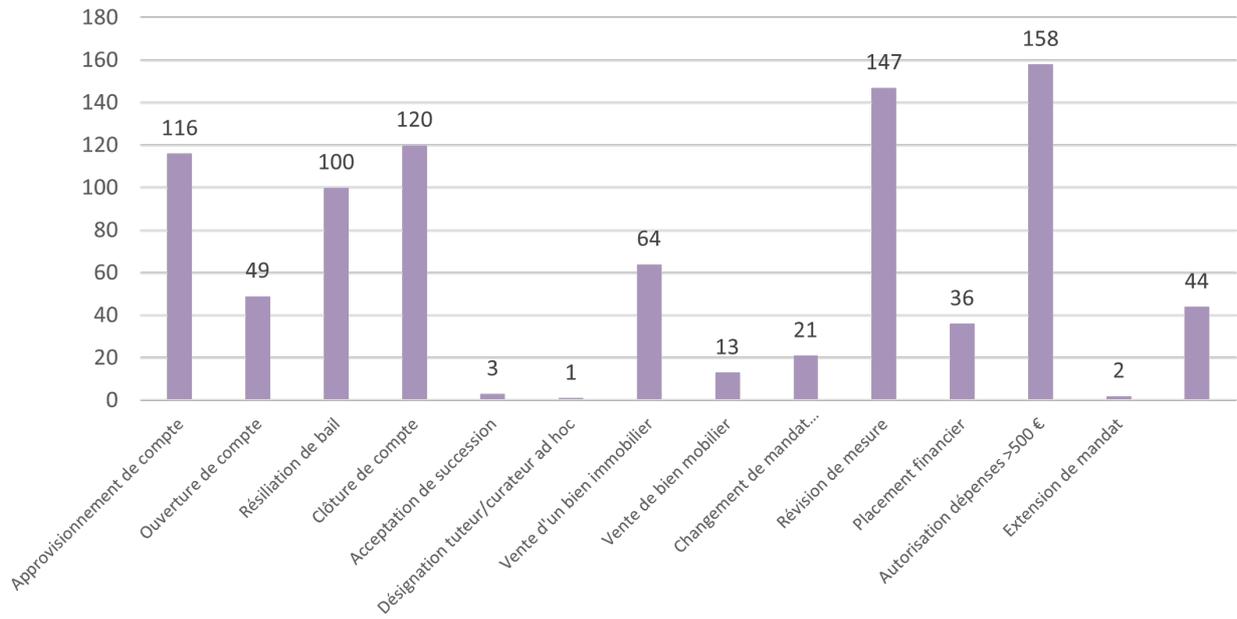
Les assistants juridiques ont également une mission de contrôle des dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement. Ils contrôlent la complétude du dossier avant transmission à la mairie du domicile de secours du majeur protégé. Au cours de l'année, 35 dossiers ont été constitués pour des demandes d'Aide Sociale à l'Hébergement dont certains avec en parallèle des procédures à l'encontre d'obligés alimentaires.

En cas de présence d'obligés alimentaires, le service juridique instruit une requête en obligation alimentaire. En parallèle de cette dernière, une demande d'aide juridictionnelle est alors réalisée et la sollicitation d'un avocat est requise lors d'une audience.

Outre les procédures juridiques, les mandataires sont amenés très régulièrement à solliciter le juge des contentieux de la protection pour obtenir des autorisations essentiellement pour des actes de disposition pour les personnes bénéficiant de mesure de tutelle. Le nombre de requêtes reste important et malgré la loi du 23 mars 2019 (qui a eu pour effet de déjudiciariser plusieurs actes portant sur la protection des biens) est reparti à la hausse. Les délégués ont fait parvenir aux tribunaux 874 requêtes (compris requêtes en révision de mesure) en 2021 contre 650 en 2020, 869 en 2019, 1038 requêtes en 2018, 845 en 2017 et 841 requêtes en 2016.



Requêtes



Près de 55% des requêtes concernent des demandes d'autorisation pour des opérations sur les comptes bancaires des personnes protégées (ouverture et clôture de compte, placement ou déplacement de fonds, autorisation de dépenses de plus de 500€) contre 63% en 2020. Cette baisse s'explique par la déjudiciarisation de certains actes initiée par la loi mars 2019.

Enfin, le nombre de requêtes sollicitant une autorisation de vente immobilière a augmenté de manière conséquente passant de 29 en 2020 à 64. La gestion des biens immobiliers vacants par les assistants juridiques explique le dynamisme en la matière.

Partenariat

Les relations partenariales sont primordiales dans le cadre de l'exercice des mesures de protection. A différents moments de la mesure, les échanges croisés sur la situation contribuent à une prise en charge globale du majeur protégé.

Ainsi lors de l'ouverture de la mesure, les délégués prennent contact et échangent avec les membres de la famille ou le travailleur social à l'origine de la demande de mise sous protection. Des informations sur le parcours de vie et les difficultés rencontrées par la personne peuvent ainsi permettre au service une prise en charge adaptée, ce d'autant plus lorsque le majeur protégé n'est plus en capacité de s'exprimer.

Durant la mesure, le service est en relation régulière avec les différents partenaires et les aidants (proches, famille, ...) qui gravitent autour du majeur protégé.

Les partenaires professionnels relèvent du champ social et médico-social (Conseil Départemental, ESAT, foyer, maison de retraite, ...), médical (médecin traitant, centre hospitalier, psychiatrie, infirmiers, ...), mais aussi juridique (avocat, notaire, huissier de justice) ou bancaire.

Durant l'année 2021, et malgré le contexte sanitaire non propice aux rencontres, le service a veillé à maintenir les relations partenariales.

Les délégués ont participé régulièrement aux réunions pluridisciplinaires et synthèses pour les majeurs protégés, en vue de l'élaboration de leurs projets individuels (ESAT, SAVS, psychiatrie, établissements pour personne âgée ou handicapée, ...).

Mme GUILLEMIN, cheffe de service, continue de représenter l'association au sein du contrat local de santé mentale mis en place sur la ville de Soissons et participe ponctuellement aux cellules ressources.

Des partenaires ont été invités à participer à des réunions de service pour échanger sur les pratiques professionnelles, informer des nouveaux dispositifs et renforcer la coopération interservices. Ainsi, de nouvelles structures ont été présentées (DOMUS Vie ouvrant un accueil de jour à St Quentin, établissement d'accueil Edelweiss en Belgique, ...).

Le service veille également à renforcer les liens avec les différents partenaires. Ainsi les chefs de service vont rencontrer les directeurs d'établissements (EHPAD des portes de champagne en janvier 2021, CMP de Soissons en juin 2021). Le service participe aux conseils de la vie sociale des établissements dans lesquels sont pris en charge les majeurs protégés.

En 2021, l'ADSEA a intégré 2 nouveaux CVS (Maison de retraite les Bords de Somme de St Quentin en janvier 2021, MARPA de Tupigny en octobre 2021) portant à 8 le nombre de représentation (MAS Acacias de Guise, Foyer de vie/ FH/ESAT de l'AED, ESAT du Garmouzet du Nouvion en Thiérache, FAM Sophora Gauchy, Résidence de l'Amitié de Soissons, ESAT l'Envol de St Quentin en suppléant).

Le service est également présent lors d'évènements institutionnels importants sur le territoire (Assemblée générale de Aid Aisne en octobre 2021, du CDAD, audiences solennelles des tribunaux ...). Les cadres rencontrent généralement une fois par an le service des contentieux de la protection des trois tribunaux du ressort du département (greffier, juge des tutelles) - mars 2021 au TJ de Soissons, 8 novembre 2021 au TJ de St Quentin.

Il est proposé aux équipes de participer aux journées de formation/informations organisées sur le territoire, tel que :

- Les rencontres organisées par les MAIA sur le droit de la santé à Chauny, avec les partenaires locaux
- La présentation du dispositif VIA TRAJECTOIRE Grand âge (juin 2021)

Afin de fluidifier les échanges et veiller à obtenir un service de qualité au profit des majeurs protégés des organismes sont également rencontrés régulièrement au sein des antennes et lors de réunion des cadres du service :

- partenaires bancaires : CE HDF 5/02/2021, CRCA 23/08/2021, Crédit coopératif 10/09/2021, Adéquation, Crédit mutuel novembre 2021
- organismes de mutuelle ou assurance : mutuelle Intégrance avril 2021, mutuelle APS décembre 2021, MGAS oct 2021, ...

Le partenariat avec « Cette Famille », entreprise de l'économie solidaire, se poursuit. La gestion des paies des accueillants familiaux et contrat d'accueil est donc externalisé à cette EES.

Démarches d'amélioration continue de la qualité

LA MISE EN PLACE DE LA GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS (GED)

Le groupe de travail initié avant la crise du Covid 19 a repris ses travaux préparatoires à la mise en place de la gestion électronique de documents (logiciel dénommé MAGIS). Ce groupe est composé de 12 professionnels (3 agents administratifs, la secrétaire coordinatrice, 1 agent de la comptabilité tutelle, 3 délégués, 3 chefs de service, le directeur). Ce groupe a créé 54 circuits de parapheurs différents, 296 types de documents entrants et a repris les 275 lettres types déjà utilisées avec notre logiciel UNIT.

La mise en place de MAGIS début décembre a donc eu pour conséquence de dématérialiser totalement le dossier de l'utilisateur que ce soit en document sortant (courrier automatique) ou en document entrant (numérisation des courriers reçus).

L'objectif de cette dématérialisation est de fluidifier le travail administratif de la mesure de protection et de gagner en efficacité et en efficience. Ainsi, auparavant, le classement effectué par les délégués était estimé à 7 heures par mois. Il convient d'ajouter à ce temps de classement, les temps de pré-classement ainsi que les temps de recherche de documents (tant pour le secrétariat et pour les mandataires) dans des dossiers de plus en plus épais avec la durée d'exercice de la mesure (et ce malgré un archivage partiel effectué régulièrement). Côté courriers sortants, la mise en place de la dématérialisation évite pour les secrétaires les manipulations incessantes des parapheurs entre un courrier qui doit être visé par les délégués puis le chef de service sans compter que parfois le courrier doit également être validé par le service juridique. Régulièrement, au gré des corrections à apporter, ce courrier pouvait revenir à plusieurs reprises dans les parapheurs physiques. Les parapheurs électroniques permettent donc de gagner en rapidité (et donc en qualité dans l'exercice de la mesure au profit du majeur protégé), le courrier pouvant faire l'objet d'aller-retours dans une même journée entre les différents signataires au gré des correctifs à apporter.

La mise en place de MAGIS induit de nouvelles fonctions/tâches pour le secrétariat. Désormais, les secrétaires doivent numériser tous les courriers reçus puis une fois scannés, les courriers font l'objet d'une indexation soit manuelle soit automatique grâce à la fonction LAD-RAD (Lecture et reconnaissance automatique de documents). La LAD-RAD permet au logiciel d'identifier le document de manière automatique et de l'enregistrer directement dans le dossier de l'utilisateur et de l'insérer directement dans un circuit de parapheur sans intervention de la secrétaire.

Outre la qualité de service au profit du majeur protégé, cette dématérialisation permet donc d'améliorer la QVT (Qualité de Vie au Travail) : fin de la manipulation des dossiers lourds, les tâches répétitives, chronophages et peu intéressantes sont automatisées le plus possible (notamment pour celles dont l'intervention humaine n'apporte aucune plus-value dans la prise en charge tel que le classement).

Afin d'accompagner efficacement les équipes dans le déploiement de cette innovation que constitue la GED , le groupe référent continue de se réunir régulièrement (dans un 1er temps, 1 fois par semaine en visio) afin de restituer les difficultés rencontrées par les équipes, remonter les dysfonctionnements éventuels et les possibles oublis (les types de documents qui auraient été omis dans la phase de préparation), créer et ajuster les circuits de signature, de partager les bonnes pratiques et d'harmoniser l'utilisation de l'outil informatique sur les 3 sites. La fréquence des temps d'échanges est un gage pour remédier aux écueils constatés et apporter une solution rapidement.

GRUPE D'AMELIORATION DES OUTILS DE LA LOI DE 2002

Suite à l'élaboration par des groupes de travail participatifs des outils de la loi 2002-2 (Règlement de fonctionnement,noticed'information,Chartedesdroitsetlibertésdespersonnesprotégées,DIPMetprojetindividuel), un comité de suivi a été institué en mai 2019. Le groupe était issu de la fusion de 2 groupes de travail : le groupe DIPM/PI qui avait travaillé sur la réalisation et la mise en place de nouveau modèles et le groupe Notice/Règlement/Charte, qui avait travaillé sur l'élaboration des 3 outils réglementaires.

Le groupe est composé de 11 professionnels provenant des 3 antennes (les 3 cheffes de service, la secrétaire coordinatrice, 2 MJPM par antenne et une secrétaire). Le service développement a été sollicité pour participer à ce groupe de travail, afin d'harmoniser les outils aux documents institutionnels.

Les membres du groupe de travail ont actualisé en 2021 la notice d'informations au regard de l'évolution législative et réglementaire et ont proposé une charte des droits en FALC (Facile à Lire et à Comprendre).

PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL EXTERNES

Le service s'attache à participer aux groupes de réflexion menés au niveau du département de l'Aisne et de la région Hauts-de-France. Dans le contexte sanitaire de l'année, peu de rencontres ont été organisées. Les cadres du service ont participé aux groupes de travail sur l'ISTF et sur la professionnalisation du métier MJPM.

OUTILS DE CONTROLE

Un référentiel a été créé en lien avec le service développement de l'association. Il a pour but d'assurer la qualité de la prise en charge de la personne protégée et de réduire les risques de mise en responsabilité dans la gestion notamment patrimoniale de la mesure de protection. Ce référentiel permet de fixer une régularité des contrôles à effectuer et de déterminer le rôle des cadres du service dans chacun de ces contrôles. Les contrôles porteront sur 18 thématiques notamment l'assiette de calcul de la participation financière des majeurs protégés, les délais de réalisation des inventaires, les rapprochements de comptes, l'ouverture des droits, les délais de règlement des factures, la fréquence et la régularité des rencontres avec les personnes accompagnées. Ces contrôles débiteront lors du 1er semestre 2022.

REUNIONS D'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Depuis la rentrée 2016, le service propose à ses mandataires des REP à raison d'une fois toutes les 3 semaines. Ces réunions permettent aux mandataires d'échanger sur un temps dédié en présence d'une psychologue, de la cheffe de service et de leurs collègues autour d'une situation qui lui pose question. Cette situation est toujours en relation avec un majeur dont le mandataire assure la mesure. Le questionnement face à cette situation peut concerner leur posture face au majeur, leur posture face à des partenaires intervenant auprès de ce dernier et très souvent, des aspects éthiques de leur mission auprès des majeurs qu'ils accompagnent.

Le binôme d'animation psychologue/ cheffe de service permet un abord multidimensionnel de la situation rencontrée en offrant un éclairage différent (psychologique, technique, législatif...). La présence des collègues mandataires favorise le transfert de compétences et offre un cadre contenant permettant la prise de recul. Le but de cette instance étant de proposer des solutions opérationnelles, des stratégies et « angles d'abord » différents sur lesquels le mandataire puisse s'appuyer dans sa pratique quotidienne.

Suite à la démission de la psychologue, les mandataires n'ont pas bénéficié de REP pendant près de 5 mois, de juillet à début décembre. Le temps de travail octroyé sur ce poste (0,2ETP pour les 3 antennes) n'a pas facilité le recrutement d'une psychologue.

Perspectives

Sur le plan des ressources humaines, il est envisagé de redéployer un agent administratif sur le pôle juridique suite à l'acceptation sur le BP 2021 d'un nouveau poste qui a permis de pérenniser une secrétaire jusqu'alors en CDD. L'objectif est de renforcer le service juridique eu égard au nombre de procédures en cours (cf activité juridique du présent rapport d'activité). Le poste d'assistant juridique vacant au 31 décembre devra être rapidement pourvu. Il est également sollicité dans le BP 2022 la création d'un poste d'agent comptable qui serait chargé d'élaborer les comptes rendus annuels de gestion et de gérer les frais médicaux afin de libérer du temps de travail du délégué au profit de l'accompagnement de personnes protégées.

La généralisation des permanences extérieures souhaitée avant fin 2021 n'a pu être finalisée pour l'ensemble des délégués. Aussi, cette action, dont la finalité est également de permettre aux mandataires de rencontrer plus régulièrement les personnes dont la mesure leur est confiée, devra être menée en 2022..

L'informatisation du service se poursuivra en 2022 avec la mise en place du logiciel IMAGE'IN, collecteur de données, permettant de récupérer en masse les documents des majeurs protégés disponibles sur les sites des partenaires et fournisseurs (mails, factures et documents administratifs) et interfacé directement dans l'espace de travail UNI.T et MAGIS. Ce nouvel outil informatique a été accepté en mesure nouvelle dans le budget prévisionnel 2021. Néanmoins, la mise en place tardive de la GED a retardé ce projet innovant qui devra donc être mis en place en 2022.

Le service PJM étudie, en lien avec les autres services de l'association, la possibilité d'installer un logiciel de dématérialisation de l'envoi des courriers (MAILEVA, HUBMAIL...). Cet outil permettrait à l'association de décharger les agents administratifs de la mise sous pli des courriers, des opérations d'affranchissement et pour certains sites, des déplacements vers le centre de tri postal pour déposer le courrier (soit des gains de temps sur des tâches chronophages). Outre ces avantages, l'association ne louerait plus de machines à affranchir, pourrait revoir les contrats souscrits avec La Poste ainsi que les contrats de location des photocopieurs (réduction du parc matériels) et bénéficierait de facto d'un tarif d'affranchissement avantageux (accès aux tarifs « grands comptes »). Enfin, le référentiel qualité construit en 2021 permettra aux cadres du service de déployer les outils de contrôle dès le 1er semestre 2022.

GLOSSAIRE

ASS	Assistant de service social
BP	Budget prévisionnel
BTS	Brevet de technicien supérieur
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CE HDF	Caisse d'Epargne Hauts-de-France
CESF	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
CNC	Certificat National de Compétence
CRCA	Caisse régionale du Crédit Agricole
CVS	Conseil de la vie sociale
DE	Diplôme d'Etat
DIPM	Document individuel de protection des majeurs
DMJPM	Délégué mandataire judiciaire à la protection des majeurs
EES	Entreprise de l'économie sociale
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPSM	Etablissement public de santé mental
ESAT	Etablissement ou service d'aide par le travail
ETP	Equivalent temps plein
FALC	Facile à lire et à comprendre
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FH	Foyer d'hébergement
GED	Gestion Electronique de Documents
LAD-RAD	Lecture automatique de documents - Reconnaissance automatique de documents
LMD	Licence, master, doctorat
MAGIS	Module d'Archivage et Gestion d'Informations structurées
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MGAS	Mutuelle Générales des Affaires Sociales
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
PI	Projet individuel
PJM	Protection juridique des majeurs
QVT	Qualité de vie au travail
REP	Réunion d'équipe pluridisciplinaire
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
UNIT	UNivers de la tutelle
UNIT-NG	UNivers de la tutelle - Nouvelle génération